

## ANNEXE 11 : ETUDE DE DANGER

---

### 1 RAPPEL DE L'ETUDE DE DANGER

---

#### 1.1 Intérêt à protéger

Compte-tenu de l'éloignement notable des sites de toute zone habitée, aucun point de concentration permanente de personnes n'est à protéger en particulier. Les chemins ruraux ou d'exploitation sont très peu fréquentés, hormis par les cultivateurs et les exploitants de carrière ; ils constituent cependant les infrastructures les plus concernées. Les routes départementales pourraient souffrir d'émissions de fumées intenses, en cas d'incendie. La nappe alluviale est l'élément naturel le plus sensible en cas de survenance de faits entraînant sa pollution.

#### 1.2 Dangers potentiels dans des conditions normales et mesures prises

##### 1.2.1. Risques liés à l'utilisation de matériels, d'engins et d'appareils

Le Règlement Général des Industries Extractives (R.G.I.E. : décret n° 80-331 du 7 mai 1980 et décrets subséquents modifiant et/ou complétant le R.G.I.E.) fixe les conditions d'utilisation et de conduite des matériels de chantier.

Ces dispositions s'appliquent ici pour la chargeuse, la pelle hydraulique et les tombereaux ou camions de chantier.

##### 1.2.2. Risques liés aux procédés mis en œuvre

Les procédés en eux-mêmes (extraction en butte ou par rétro-cavage de matériaux naturels...) ne comportent pas, dans leur mise en œuvre, de risque pouvant engendrer un danger pour l'environnement.

##### 1.2.3. Risques liés aux matériaux traités et aux produits utilisés ou manipulés

Les matériaux manipulés sur le site (granulats alluvionnaires, limons, argiles, terre végétale...) ne présentent pas de risque particulier pour l'environnement.

Aucun produit nocif (adjuvant, flocculant, émulsifiant, dispersant, colorant...) ne sera utilisé sur le site, ainsi qu'aucun produit chimique.

Le principal risque réside dans la manutention occasionnelle de produits combustibles (fioul), avec comme conséquences possibles l'incendie ou l'épandage accidentel. Ces conséquences sont traitées ci-après dans les chapitres correspondants.

#### 1.2.4. Dangers électriques

Il n'y a pas d'installations électriques au sens propre du terme sur les carrières, qui ne sont pas raccordées à l'électricité. Le danger peut provenir des circuits électriques des engins, et tout court-circuit peut conduire à un incendie, plus ou moins important.

#### 1.2.5. Risques de pollution des eaux

Ces risques et leurs correctifs ont été analysés dans le chapitre correspondant de l'étude d'incidence. L'unique risque est une pollution par les hydrocarbures.

La malveillance dans ce domaine est une crainte légitime sur une zone à l'écart des habitations et elle est bien évidemment incontrôlable. Ceci est d'ailleurs possible, qu'il y ait ou non une activité sur ce site, ce risque n'apparaît donc pas comme spécifique.

Pour éviter tout risque de pollution, toutes les interventions courantes de réparation ou d'entretien impliquant notamment l'usage d'huiles, de dégraissants ou de fioul sont effectuées sur le site de la « Pâturage aux Chevaux », sur une surface étanche spécialement conçue pour les réparations usuelles. En cas de grosses réparations, celles-ci seront effectuées soit dans les ateliers des fournisseurs des engins (Caterpillar, Liebherr, Volvo...) soit dans les ateliers de S.A. MORONI (Oiry, Saint-Léonard).

Il n'y aura pas de stockage d'hydrocarbures sur les sites de carrières et le ravitaillement des engins sur pneumatiques (chargeur, tombereaux) s'effectuera au niveau de l'installation de traitement située à Orconte.

La pelle sur chenilles est ravitaillée à l'aide d'un véhicule portant une citerne de 1 000 l.

Par la présence d'hydrocarbures dans les réservoirs des engins, on peut redouter une fuite ou une détérioration (choc, accident) entraînant leur vidange totale ou partielle. En cas d'événement d'un réservoir, le fioul pourrait polluer une tranche d'alluvions ponctuelle : cette couche souillée serait alors évacuée vers un centre de stockage de déchets approprié (classe I).

Si le fioul atteignait la nappe des alluvions, un pompage de surface serait effectué pour l'éliminer ; le mélange eau/fioul serait conduit chez le récupérateur départemental pour être traité. Nous avons déjà mentionné l'importance relative de l'introduction d'un volume de fioul dans l'étang créé, dont les dimensions conduisent à une dilution laissant les teneurs en fioul bien en-dessous des valeurs requises pour les eaux brutes potabilisables ; un kit de dépollution (boudins absorbants flottants) sera en outre disponible sur le chantier.

#### 1.2.6. Risques d'incendie et d'explosion

Le risque lié à l'incendie peut avoir plusieurs origines, uniques ou combinées :

- l'état d'entretien des matériels à moteur, susceptibles d'échauffement et d'ignition spontanée ;
- un court-circuit dans les faisceaux électriques des moteurs ou des commandes ;
- la négligence du personnel ;
- ou l'action malveillante délibérée.

La nature des véhicules (moteurs diesels) et leur entretien régulier rendent peu probable le risque d'ignition spontanée dû à l'échauffement des moteurs.

Pour éliminer ce risque d'incendie, ou le rendre à tout le moins minimal, la formation du personnel et la discipline instaurée dans l'entreprise sont les premières réponses. Ces deux choses sont bien établies à l'intérieur de S.A. MORONI, habituée à la gestion d'une flotte importante d'engins sur ses carrières et de camions pour ses transports de matériaux.

En ce qui concerne les actes de malveillance, ils peuvent se présenter sous diverses formes -- sabotage d'engins, incendie volontaire, rejet de déchets toxiques... -se traduisant par des accidents et des conséquences déjà décrits : incendie, pollutions, pour lesquels les mesures de réduction de gravité ont été prises.

Pour limiter le risque d'action malveillante, la première défense consiste à fermer les accès aux carrières en dehors des périodes d'activité ; des panneaux indiquant le danger potentiel et l'interdiction générale de pénétrer sont placés en nombre suffisant pour éviter toute manifestation de mauvaise foi.

L'entrée de chaque site est pourvue d'une barrière pour interdire tout accès aux véhicules et une clôture ceinturera chaque exploitation, partout où les accès sont possibles s'il n'existe pas déjà un merlon de protection.

Aucun produit n'est utilisé qui pourrait conduire à un risque lié à son explosion ; néanmoins cette dernière peut être la conséquence d'un incendie, notamment sur les réservoirs des engins. La prudence requise pour éviter l'incendie est garante d'une limitation considérable du risque d'explosion.

#### **1.2.7. Risque d'accident de véhicule**

Les autorisations de conduite de véhicules sont délivrées annuellement au personnel, titulaire par ailleurs du CACES (Certificat d'Aptitude à la Conduite En Sécurité) après vérification de leur aptitude médicale.

Pour l'évacuation des matériaux, sont d'abord empruntés des chemins ruraux, sur lesquels le trafic est quasi uniquement constitué des camions desservant les carrières.

La visibilité est pratiquement sans limite dans cet espace de plaine et il ne sera pas nécessaire d'installer des panneaux de signalisation sur les chemins ruraux ; le débouché sur la RD 59 est aménagé, un trafic « carrière » existant déjà et des panneaux informant de la présence de la carrière et de la sortie de camions sont en place.

#### **1.2.8. Risque de chutes et de noyade**

Le danger principal est représenté par les fronts d'extraction en eau, avec comme risque la chute et comme dommage extrême la noyade. Ce risque concerne le personnel travaillant sur les carrières.

Malgré les protections contre l'entrée de personnes étrangères à l'activité -clôtures, barrières, merlons- on peut imaginer qu'une fois l'interdiction de pénétrer transgressée, le risque de chute se présente pour la personne en infraction.

Autant des consignes sont applicables vis-à-vis du personnel ou des personnes régulièrement autorisées, autant la protection doit être évidente pour les personnes étrangères, par définition exclues du personnel ou des personnes habilités à œuvrer sur le site.

Les bords de fouilles n'approcheront pas à moins de 10 mètres des chemins ruraux ou des limites de propriété définissant le périmètre d'autorisation et les talus des berges résiduelles après exploitation auront une inclinaison de 18° à 27° sur l'horizontale.

Ceci ne fait pas disparaître le risque de noyade en lui-même, mais celle-ci serait alors le résultat d'une action délibérée ou illicite.

L'article 13 de l'arrêté du 22 septembre 1994 concernant la sécurité du public fixe les mesures préventives d'une possible intrusion, qui seront ici respectées : accès contrôlé pendant les heures d'activité -et interdit en dehors des heures ouvrées -, protection des zones dangereuses par merlons et danger signalé par pancartes. Aucune autre mesure complémentaire n'est précisée par la circulaire 96-52 du 2 juillet 1996.

#### **1.2.9. Dangers présentés par l'environnement extérieur**

Il n'y a pas, dans l'environnement extérieur, d'activités qui pourraient directement ou indirectement présenter un danger pour l'activité de S.A. MORONI.

#### **1.2.10. Danger et risque majeurs**

Le survol de la plaine par les avions de chasse ou commerciaux représente, comme sur une grande partie du territoire, un danger certain, mais la probabilité d'occurrence d'un accident reste fort heureusement très faible.

En cas de chute d'un aéronef, on doit retenir l'hypothèse de la destruction totale des engins de chantier : aucun des produits qui seraient fortuitement répandus dans la nature à la suite d'un tel sinistre n'est à même d'apporter une pollution grave, si l'on excepte les hydrocarbures, qui seraient néanmoins confinés dans l'emprise de la carrière ; les conséquences physiques de l'écrasement pourraient donc être extrêmes pour le personnel, mais pas pour l'environnement extérieur.

### **1.3 Dispositif d'intervention en cas de sinistre**

#### **1.3.1. Moyens de traitement ou d'intervention au niveau de l'exploitation**

Les engins (chargeur, pelle, tombereau), et les camions le cas échéant, sont équipés individuellement d'extincteurs tous-feux, comme l'exige l'arrêté du 5 août 1987, relatif aux moyens de lutte contre l'incendie associés à l'utilisation de matériels équipés de moteurs thermiques.

Tous les moyens de secours et de première intervention sont disponibles dans chacun des engins, pour permettre de traiter les plaies, brûlures, ecchymoses, traumatismes, fractures...

En cas d'accident, la consigne générale de secours (affichée en rappel permanent dans les bureaux de la société et embarquée avec les papiers des engins et camions) devra être appliquée ; elle indique :

- les matériels d'extinction et de secours disponibles avec leur emplacement (notamment dans chaque engin) ;
- la marche à suivre en cas d'accident ;
- les personnes à prévenir.

Le site de traitement d'Orconte est très proche. Une intervention rapide est donc garantie, l'alerte pouvant être donnée par téléphone mobile dont sont équipés tous les acteurs travaillant sur les sites et les camions routiers.

### 1.3.2. Moyens de secours publics existants

La gendarmerie locale, la mairie et les services civils de secours sont informés de l'existence des activités.

Secours :

N° D'URGENCE EUROPEEN GSM : le 112

POMPIERS (Tours/Marne) : le 18 ou 03 26 62 13 80

GENDARMERIE : le 17 ou 03 26 68 63 00

S.M.U.R. : 03 26 72 30 30

HOPITAUX Vitry le Francois : 03 26 58 60 60 Châlons-en-Champagne : 03 26 64 39 89

CHU Robert-Debré, Reims (y compris micro-chirurgie) : standard général 03 26 78 78 78

Administration locale :

Mairie d'ISLE-SUR-MARNE : 03 26 72 67 52 mairieislesurmarne@orange.fr

Inspection des Installations Classées : D.R.E.A.L. Champagne-Ardenne, Site de Châlons-en-Champagne -Téléphone 03 51 37 60 00 -Télécopie 03 51 37 60 01.

---

## 2 DANGERS SIGNIFICATIFS ADDITIONNELS LIES AU PROJET

---

L'enlèvement d'un camion sur les remblais mal stabilisés est un risque possible, toutefois ceux-ci déchargent sur une plate-forme stabilisée prévue à cet effet. Il s'agit d'un risque maîtrisé qui ne concerne que l'exploitation et non l'environnement extérieur.

Au voisinage de la zone en chantier, des panneaux signaleront la carrière et les dangers de la fouille. Le site est entouré de merlons de terre interdisant l'accès à tous véhicules.

Les entrées resteront limitées en fonction des besoins normaux de desserte et protégées par une barrière mobile fermée en dehors des périodes d'activité, de manière à interdire l'accès à la carrière à tout véhicule étranger à l'entreprise.

## 2.1 Risques de pollution :

Les effets du projet de comblement des étang des lieux-dits « du Prieuré et du Pommerot » seront nuls à condition de bien s'assurer du caractère inerte des terres utilisées comme remblais.

L'activité de réception d'inertes et de remblayage de fosses d'extraction est déjà exercée sur plusieurs autres sites d'exploitation de l'entreprise MORONI. La procédure d'acceptation est rodée, tout comme les modalités de mise en place des remblais et de leur couverture, en vue de la reconstitution de sols soit en culture soit en prairies, notamment humides.

Le seul risque additionnel pourrait provenir d'une pollution à l'origine d'apports non conformes, non détectables et ayant échappé à la procédure d'accueil ; il s'agirait là d'un acte de malveillance d'un livreur, difficilement contrôlable comme tout dépotage sauvage. Ce point concernant la pollution des sols et des eaux souterraines est abordé dans le chapitre de l'étude d'incidence relatif à la qualité des eaux souterraines traitée (**étude reproduite en PARTIE 5**).

L'étude hydrogéologique a montré qu'aucun captage ne se situe à l'aval hydrogéologique du site dans un rayon de 3 kilomètres. Le projet de comblement aura aucun impact quantitatif très faible sur la nappe souterraine. En effet, des mesures pour garantir la qualité des remblais utilisés et le suivi qualitatif de la nappe permettront d'assurer la préservation de la qualité des eaux souterraines ».

Ces mesures consistent en la mise en place de 2 ou 3 piézomètres de surveillance, notamment 2 en aval de la zone de remblais, permettant des prélèvements d'eau à des fins d'analyses.

Pendant la durée de l'activité, un contrôle de la conformité physico-chimique des eaux en interaction avec les remblais permettra de vérifier la préservation de la qualité des eaux. Les paramètres concernés seront : pH, conductivité, MEST, DCO, DBO5, métaux lourds et hydrocarbures totaux.